

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2025_79				<u>Séance du 9 Décembre 2025</u>
Nombre du Conseil municipal				
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	17	6	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 4 décembre 2025 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AZZI Dounia ; BACHELOT Xavier ; BLAIN Anne-Marie ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; FAVREAU Shayma ; FELTZ Corinne ; GAUCHON Sandrine ; GEORGES Stéphane ; GONNET André ; GUEX Alice ; GUITTON William ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : BILLARD Cécile (pouvoir à MERZARIO Bruno) ; BLANC-GONNET Johanne (pouvoir à RAFFIN Adrian) ; BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre (pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; LAGUIONIE Brice (pouvoir à VUILLERMOZ-GENON Annie) ; LARGE Sylvie (pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; MOURETTE Jean-Louis (pouvoir à André GONNET).

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n° : 2025_79 : Budget principal - Décision modificative n°3

RAPPORT DE PRESENTATION

Le budget primitif 2025 de la commune de Le Touvet a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2025. Suite à différents évènements, il convient de réajuster les crédits budgétaires. Pour se faire la décision modificative (DM) suivante permet de modifier les autorisations budgétaires initiales en intégrant des dépenses et recettes nouvelles.

En raison de la prudence des estimations faites au moment de l'élaboration du budget, des recettes supplémentaires sont constatées sur le chapitre 013 (atténuations des charges) correspondant aux remboursements des indemnités journalières et de l'assurance statutaire. Ces recettes vont permettre de réajuster le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

En effet, lors de la préparation budgétaire 2025, les dépenses destinées aux charges de personnel (012) ont été évaluées au plus juste à 2 548 000€. Or, des absences non prévues ont nécessité le recrutement de personnels en remplacement. Aujourd’hui le dépassement de l’enveloppe 012 pour finaliser l’année 2025 est évalué à environ 50 000€.

Par ailleurs, la commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d’un contrat de concession signé le 10 octobre 2006 d’une durée de 30 ans. Conformément à ce contrat, une redevance de fonctionnement dite « R1 » est versée chaque année. Pour l’année 2024, un titre a été émis pour un montant de 2 133.70 € au lieu de 2 113.70 €

Il est donc nécessaire d’annuler le titre 34/2024 d’un montant de 2 133.70 € en l’imputant sur le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). Une nouvelle recette d’un montant de 2 113.70 € sera à nouveau adressée à GDFR au titre de l’année 2024 sur l’imputation 70323 (redevance du domaine public).

Le budget primitif 2025 ne prévoit pas des crédits suffisants au chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour annuler le titre sur exercice antérieur. De plus la fongibilité des crédits par décision du Maire ne peut être mobilisée en l’espèce, les crédits nécessaires représentant plus de 7,5 % des crédits initiaux votés conformément à la réglementation budgétaire. La DM suivante est proposée :

Dépenses

Imputation	Ouvert	Réduit
▼ Fonctionnement	52 134,00	0,00
> C 012 - Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00	0,00
> C 67 - Charges exceptionnelles	2 134,00	0,00

Recettes

Imputation	Ouvert	Réduit
▼ Fonctionnement	52 134,00	0,00
> C 013 - Atténuations de charges	50 000,00	0,00
> C 70 - produits des services, du domaine et ventes di	2 134,00	0,00

En outre, dans le cadre de sa politique agricole et forestière, la commune a cédé à l’EARL Les Jardins du chemin 10 689 m² de parcelles. L’acte de vente ayant été signé le 13 octobre 2025, il convient de constater la recette sur le chapitre 024 (produits de cessions d’immobilisation) pour un montant de 5 344.50 € conformément à la délibération 2025_29 du 21 mai 2025. La décision modificative ci-dessous est nécessaire :

Recettes

Imputation	Ouvert	Réduit
▼ Investissement	5 345,00	5 345,00
> 024 - Produits des cessions d'immobilisations	5 345,00	0,00
> 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	5 345,00

Enfin, dans le cadre de l'adoption de la délibération n°2025_55 relative à la décision modificative n°2 de septembre 2025, la cession de la cure du Touvet à l'Association diocésaine de Grenoble, validée par son conseil d'administration pour un montant de 390 000 €, a été imputée au chapitre 23.

Initialement inscrite au budget primitif pour un produit estimé de 150 000 €, cette opération a finalement généré une recette supplémentaire de 240 000 €. Les crédits du chapitre 23 se révélant largement suffisants pour couvrir les besoins de l'exercice 2025, tandis que ceux du chapitre 21 sont insuffisants pour financer certains investissements (achèvement des travaux du Pôle artistique et culturel, acquisition d'une tondeuse et d'un camion technique), il est proposé, dans le cadre de cette décision modificative n°3, de transférer 70 000 € du chapitre 23 vers le chapitre 21.

Cette décision modificative n'a aucun impact sur les équilibres globaux du budget d'investissement (recettes/dépenses).

Dépenses

Imputation	Ouvert	Réduit
▼ Investissement	70 000,00	70 000,00
> 21 - Immobilisations corporelles	70 000,00	0,00
> 23 - immobilisations en cours	0,00	70 000,00

PROJET DE DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Adrian Raffin, Maire du Touvet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

Vu le budget primitif 2025 de la commune du Touvet, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2025,

Vu l'article L.2322-1 du CGCT, relatif aux modifications budgétaires en cours d'exercice,

Considérant que des recettes supplémentaires sont constatées sur les chapitres 013 des réajustements peuvent être envisagés sur le chapitre 012,

Considérant que dans le cadre d'un contrat de concession signé le 10 octobre 2026 avec GRDF, le montant de la redevance de fonctionnement dite « R1 » pour l'année 2024 a été titré pour un montant de 2 133,70 € au lieu de 2 113,70 €. Afin d'annuler ce titre, les crédits à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) doivent être prévus,

Considérant la délibération 2025_29 du 21 mai 2025 cédant à l'EARL Les Jardins du chemin 10 689 m² de parcelles.

Considérant que l'acte de vente a été signé le 13 octobre 2025, il convient de constater la recette sur le chapitre 024 (produits de cessions d'immobilisation) pour un montant de 5 344,50 €

Considérant que les crédits du chapitre 23 se révèlent largement suffisants pour couvrir les besoins de l'exercice 2025, tandis que ceux du chapitre 21 sont insuffisants pour financer plusieurs investissements, notamment l'achèvement des travaux du pôle artistique et culturel et l'acquisition de matériel et véhicule.

Considérant que les crédits ne sont pas inscrits au budget primitif et que la fongibilité des crédits par décision du Maire ne peut être mobilisée en l'espèce, les crédits nécessaires représentant plus de 7,5 % des crédits initiaux votés conformément à la réglementation budgétaire.

Il est proposé les écritures suivantes :

Dépenses

Imputation	Ouvert	Réduit
▼ Fonctionnement	52 134,00	0,00
> 012 - Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00	0,00
> 67 - Charges exceptionnelles	2 134,00	0,00
▼ Investissement	70 000,00	70 000,00
> 21 - Immobilisations corporelles	70 000,00	0,00
> 23 - immobilisations en cours	0,00	70 000,00

Recettes

Imputation	Ouvert	Réduit
▼ Fonctionnement	52 134,00	0,00
> 013 - Atténuations de charges	50 000,00	0,00
> 70 - produits des services, du domaine et ventes di	2 134,00	0,00
▼ Investissement	5 345,00	5 345,00
> 024 - Produits des cessions d'immobilisations	5 345,00	0,00
> 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	5 345,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal 2025 de la commune du Touvet, telle que présentée ci-dessus,

Article 2 : De modifier en conséquence les crédits ouverts aux articles budgétaires concernés, avec les virements de crédit suivants,

Dépenses

Imputation	Ouvert	Réduit
▼ Fonctionnement	52 134,00	0,00
> 012 - Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00	0,00
> 67 - Charges exceptionnelles	2 134,00	0,00
▼ Investissement	70 000,00	70 000,00
> 21 - Immobilisations corporelles	70 000,00	0,00
> 23 - immobilisations en cours	0,00	70 000,00

Recettes

Imputation	Ouvert	Réduit
▼ Fonctionnement	52 134,00	0,00
> 013 - Atténuations de charges	50 000,00	0,00
> 70 - produits des services, du domaine et ventes di	2 134,00	0,00
▼ Investissement	5 345,00	5 345,00
> 024 - Produits des cessions d'immobilisations	5 345,00	0,00
> 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	5 345,00

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision modificative.

Le conseil municipal adopte

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme Corinne FELTZ ; Mme VUILLEMOZ-GENON ; M. LAGUIONIE ; M. COURROUX)

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 10 décembre 2025
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10/12/2025

